

Bordeaux, le 21 décembre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

DIRECTION DES RELATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

DPE n° 23 2011

Affaire suivie par : Guy
MADOLAUD

Téléphone : 05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél : guy.madoulaud@ac-bordeaux.fr

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur Général de l'I.P.B.
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.C.B.P.
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.E.I.R.B.
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M. d'Aquitaine

**OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés –
Rentrée scolaire 2012**

**Références : Note de service n°2011-230 du 12 décembre 2011 publiée au
BOEN n°46 du 15 décembre 2011**

**PJ: fiche technique relative aux modalités d'enregistrement des
candidatures**

Annexe 1 : fiche de candidature

Annexe 2 : tableau de propositions interuniversitaires

Le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut des professeurs agrégés, prévoit la mise en place d'un appel à candidatures pour les enseignants en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur souhaitant accéder au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les modalités d'inscription et d'examen des candidatures déposées.

Conformément aux dispositions de la note de service visée en référence, la procédure d'inscription est **totale**ment dématérialisée et s'effectue **exclusivement** par le **biais de l'application I-Prof**.

1/ Conditions requises pour être candidat

Les candidats proposés doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des membres des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2012 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps.

2/ Modalités d'inscription et calendrier

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que chaque enseignant intéressé devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via internet au travers du portail I-Prof pour tous les personnels en activité dans l'académie, notamment les enseignants nommés par le Ministère à titre provisoire ou définitif sur des emplois de statut second degré dans un établissement d'enseignement supérieur (PRCE).

Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°72-560 du 4 juillet 1972 précité, comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera désormais réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet I-Prof.

Les candidats sont donc invités à suivre **la procédure guidée figurant dans la notice technique jointe à la présente circulaire** pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les professeurs devront obligatoirement saisir leur candidature **du mardi 10 janvier au mardi 31 janvier 2012 inclus.**

NB : Aucun dossier papier ne doit être adressé au Rectorat. La procédure étant dorénavant entièrement **dématérialisée**, seuls les éléments figurant sur l'application I-Prof feront l'objet d'un examen et seront adressés aux services ministériels.

Pour toute difficulté technique, je vous invite à vous reporter à la fiche figurant en annexe de la présente circulaire.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-Prof.

3/ Examen des candidatures et établissement des propositions rectoriales

Tous les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur doivent faire l'objet d'une appréciation portée par le Président ou le Directeur de l'établissement concerné.

Ne disposant pas d'accès à l'application I-Prof, vous ne serez pas en mesure de produire vos appréciations par voie électronique.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'adresser pour tous les personnels concernés **une appréciation sur la fiche de candidature** prévue à cet effet (cf annexe 1) que vous voudrez bien porter à la connaissance des candidats, avant de m'en faire **retour, après émargement par les intéressés, pour le lundi 13 février 2012 au plus tard** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE3
5 rue Joseph de Carayon Latour
BP 935
33060 Bordeaux

Une liste récapitulative des agents à évaluer vous sera adressée par voie électronique dès la fin de saisie des candidatures.

Mes services saisiront sur l'application I-Prof votre appréciation sur chaque candidat afin d'en assurer la transmission aux services ministériels.

a/ Proposition « interuniversitaire » :

Parallèlement à l'appréciation portée sur tous les candidats à cette opération, je vous rappelle, au même titre que les années précédentes, l'importance de mettre en avant les dossiers d'enseignants dont vous souhaitez valoriser l'implication et le parcours professionnels.

Eu égard au nombre de dossiers (six ou sept) des personnels affectés dans l'enseignement supérieur qui doivent être transmis en rang utile à l'administration centrale, je vous demande, à l'issue d'une réunion de concertation, d'opérer une sélection « interuniversitaire » des personnels particulièrement méritants et dont la candidature vous paraît devoir être favorisée (sept enseignants au maximum, tous établissements et disciplines confondus).

Je vous prie de bien vouloir regrouper vos propositions sur un tableau (cf. modèle joint en annexe 2), **classées par ordre de mérite.**

Compte tenu de votre avis et du classement que vous me proposerez, j'arrêterai, dans chaque discipline d'agrégation, après avis de la commission administrative paritaire académique, les listes de propositions qui doivent être adressées par mes soins à l'administration centrale.

| |
|---|
| <p>En conséquence, je vous remercie de bien vouloir <u>m'adresser, sous le timbre DPE3, la proposition « interuniversitaire » pour le vendredi 17 février 2012 au plus tard.</u></p> |
|---|

b/ Critères qualitatifs de classement des candidatures :

L'examen des candidatures devra prendre en compte les critères suivants tels que :

- la notation globale
- l'exercice de certaines fonctions :
 - pour l'enseignement supérieur, participer à la direction d'un département ou à des actions vers l'étranger (Socrates, Erasmus)
 - exercer devant des élèves ou des étudiants en totalité ou en partie paraît essentiel
- la carrière :
 - admissibilité à l'agrégation
 - appartenance au 1^{er} échelon nécessaire, mais non suffisante
- les avis des Présidents d'Université.

Ces propositions feront l'objet d'un examen dans le cadre de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés, réunie le **mercredi 28 mars 2012**.

Elles seront ensuite adressées aux services ministériels selon les modalités figurant dans la note de service visée en référence.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier et des modalités de dépôt de candidature et de constitution du dossier.

Pour le recteur
Le secrétaire général adjoint délégué
aux relations et ressources humaines

Xavier LE GALL